AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0571
FR0013284080-FS0258

9 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 9 mars 2018, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 21 février 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 651 674 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société BIOM'UP[3].

[1] Détenue à hauteur respectivement de 37,66% par MM. Delabare et Lalevée, lesquels ont précisé ne détenir aucune action BIOM'UP à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 672 061 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 20 février 2018 et prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18¬038 en date du 13 février 2018.